

## Règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Golbey

Préambule : l'Ecole de Musique de Golbey fait partie de l'association «Union Musicale de Golbey». A ce titre, son fonctionnement obéit aux statuts de cette association, ainsi qu'aux textes de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle. Ce règlement a pour but de clarifier et d'expliquer l'organisation spécifique de l'Ecole de Musique. Tout élève de l'Ecole de Musique, tout adhérent à l'association ainsi que tout membre de l'équipe pédagogique s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement.

### ARTICLE I : Equipe pédagogique

#### 1.1 Le directeur

- Nommé par le conseil d'administration de l'association, il est responsable du bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, tant artistique qu'administratif.
- Il définit avec l'aide de l'équipe pédagogique l'organisation des études et l'orientation des élèves.
- Il est le coordinateur des projets de l'école et est responsable de leur bon déroulement.
- Il est responsable de l'équipe pédagogique qu'il dirige.
- Il prend les décisions et sanctions à l'encontre des élèves, sauf pour l'exclusion définitive qui ne peut être prononcée qu'avec l'accord du conseil d'administration de l'association.
- Il rend compte régulièrement de l'activité de l'école devant le conseil d'administration, qui peut décider de le renvoyer selon les textes de la convention collective socioculturelle.

#### 1.2 Les professeurs □

- Ils sont recrutés selon leur(s) diplôme(s) et leurs capacités et expériences dans l'enseignement de la musique par le directeur, et engagés par le président après acceptation du conseil d'administration.
- Avec le directeur, ils forment l'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique.
- Ils sont responsables de l'ordre et de la discipline tant dans leur classe que dans l'établissement, ainsi que des locaux lorsqu'ils sont présents dans l'établissement.
- Ils tiennent à jour, cours par cours les cahiers de présences et préviennent les responsables de l'élève et le directeur en cas d'absences non excusées.
- Ils sont responsables des partitions, instruments et matériels pédagogiques mis à leur disposition.
- Ils sont tenus d'assister aux réunions pédagogiques et de prêter leur concours aux auditions et autres projets de l'école, par leur présence et la préparation de leurs élèves.
- Ils préviendront ou feront prévenir le directeur et leurs élèves de leurs absences. En cas de reports de cours, ils veilleront à proposer une séance de rattrapage par élève, avec l'accord du directeur.
- Tout report de cours devra faire l'objet d'une demande écrite au directeur et obtenir l'accord préalable de celui-ci.
- Ils seront responsables de la transmission au trésorier des cotisations que les élèves pourront leur remettre.
- Leur statut et leur rémunération sont régis par l'avenant 46 de la convention collective de l'animation socioculturelle et revu par le conseil d'administration.

### ARTICLE II : Les élèves

#### 2.1 L'admission, les inscriptions □

- La pratique instrumentale pour les enfants à partir de l'entrée en CE1 (ou CP avec l'accord du professeur) et pour les adultes, dans la limite des places disponibles dans chaque instrument enseigné.
- Le cours d'éveil est ouvert aux enfants à partir de 4 ans. □
- Tout élève ayant un acquis musical peut être admis dans un niveau correspondant, sur avis du professeur.
- Le calendrier d'inscription et de réinscription est défini à la fin de chaque année scolaire et est communiqué aux élèves par courrier. Il est d'autre part rendu public par voie de presse et affichage

ainsi que sur le site internet de l'association (<http://harmonie-ecolemusique-golbey.e-monsite.com>).

- Tout élève doit être en mesure de prouver à tout moment qu'il bénéficie de la couverture d'une assurance extra scolaire ou responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant les dégâts éventuels causés aux instruments prêtés par l'association.
- Tous les élèves doivent adhérer à l'association « Union Musicale de Golbey ».
- Lorsque leur niveau le permet, la participation à la classe d'orchestre puis à l'Orchestre d'Harmonie est obligatoire.
- Il est rappelé qu'un travail sérieux et régulier est nécessaire à une progression musicale normale. En cela, l'aide des parents apporte un soutien précieux aux professeurs.
- Sans indication contraire de la part du responsable légal lors de l'inscription à l'école de musique, l'image des élèves pourra être utilisée sur le site de l'association et tout autre support de communication.

## 2.2 Frais de scolarité □

- Il est possible de régler en forfaits d'aide aux loisirs CAF et/ou en chèques vacances ANCV.
- Les règlements seront faits dès l'inscription, sous forme de trois chèques prélevés en date des 10 décembre, 10 mars et 10 mai. Sur demande, la totalité des frais d'adhésion et de scolarité peut être encaissée le 10 décembre.
- Un instrument peut être mis à disposition gratuitement la première année (selon les disponibilités) contre une caution de 60€ (non encaissée), en fonction de l'état de l'instrument et sous réserve d'un entretien régulier. L'élève s'engage à effectuer l'entretien courant pendant la durée du prêt (un justificatif d'assurance pourra être demandé) ainsi qu'une révision lors du retour de l'instrument (un justificatif d'entretien sera exigé). Dès la deuxième année, l'association peut continuer à mettre à disposition un instrument contre des frais de location (voir tarifs ci-dessous).
- Toute année entamée est due en totalité, tant pour les frais de scolarité que pour le prêt d'instrument.
- Une démission ne sera effective qu'après avoir été signalée par écrit auprès du directeur. La totalité des frais de scolarité pour l'année seront toujours dus.
- L'association se réserve le droit de recourir à tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les cotisations non versées, le non paiement pourra donner lieu à une exclusion de l'école de musique après un vote du conseil d'administration.
- Le trésorier se charge d'envoyer les factures de cotisations, les factures trimestrielles et les frais d'inscription, et s'occupe de leur encaissement.
- Toute réclamation concernant le paiement doit être d'abord signalée au trésorier puis au directeur et enfin au président si aucun accord n'a été trouvé (leurs coordonnées sont affichées dans le couloir de l'établissement).

## 2.3 Absences

- Toute absence de l'élève devra être excusée auprès du professeur concerné ou du directeur et ne donnera pas droit à un rattrapage de cours.
- Les professeurs préviendront les responsables de l'élève de toute absence non justifiée.
- Après 2 absences non justifiées, des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- En aucun cas les absences de l'élève ne pourront faire prétendre à un remboursement.
- Les musiciens de l'Orchestre d'Harmonie bénéficient d'un tarif préférentiel sur leurs frais de scolarité à l'école de musique. Toutefois, au bout de trois absences injustifiées aux répétitions et prestations de l'Orchestre d'Harmonie, les frais de scolarité à taux normal pourront être exigés.

UNION MUSICALE DE GOLBEY TARIFS 2018-2019				
ELEVES ET MUSICIENS DE GOLBEY				
Adhésion à l'association	30,00 € / an / personne			
Frais de scolarité	Sans aide de la mairie		Avec aide la mairie (1)	
	année	trimestre	année	trimestre
Classe d'éveil musical	96,00 €	32,00 €	60,00 €	20,00 €
Musicien de l'Orchestre d'Harmonie (2)	42,00 €	14,00 €		
Atelier collectif seul	96,00 €	32,00 €		
Elève non membre de l'Orchestre ou instrument supplémentaire pour les Musiciens de l'Orchestre (3)	222,00 €	74,00 €	186,00 €	62,00 €
2ème élève de la même famille (3)	189,00 €	63,00 €	153,00 €	51,00 €
3ème et élèves suivants de la même famille (3)	156,00 €	52,00 €	120,00 €	40,00 €
ELEVES ET MUSICIENS EXTERIEURS A GOLBEY				
Adhésion à l'association	30,00 € / an / personne			
Frais de scolarité	année	trimestre		
Classe d'éveil musical	99,00 €	33,00 €		
Musicien de l'Orchestre d'Harmonie (2)	42,00 €	14,00 €		
Atelier collectif seul	108,00 €	36,00 €		
Elève non membre de l'Orchestre ou instrument supplémentaire pour les Musiciens de l'Orchestre (3)	237,00 €	79,00 €		
2ème élève de la même famille (3)	204,00 €	68,00 €		
3ème et élèves suivants de la même famille (3)	171,00 €	57,00 €		
LOCATION D'INSTRUMENT				
	année	trimestre	chèque de caution / an	
1ère année	Gratuite		60,00 €	
2ème année	120,00 €	40,00 €	60,00 €	
3ème année	150,00 €	50,00 €	60,00 €	
4ème année et suivantes	180,00 €	60,00 €	60,00 €	
CONDITIONS GENERALES				
<b>Principe : toute année commencée est due, adhésion et frais de scolarité (sauf cas exceptionnel qui sera étudié par le conseil d'administration)</b>				
(1) Aide de la mairie de Golbey : Elèves résidant à Golbey, âgés de moins de 18 ans ou âgés de moins de 25 ans et scolarisés. Justificatifs à fournir à l'inscription : Attestation d'aide aux licences complétée et signée, justificatif de domicile et certificat de scolarité pour les élèves non scolarisés à Golbey. Cette réduction n'est valable que sur <u>une</u> inscription par personne dans une seule association golbéenne.				
(2) La participation à l'Orchestre, les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus.				
(3) Les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus. En cas d'apprentissage d'un deuxième instrument, les frais de scolarité sont multipliés par deux.				
<b>Modalités de paiement :</b> Les frais de scolarité sont payés au moment de l'inscription. Possibilités en une seule fois ou en trois fois (1er versement : adhésion + frais de scolarité + location du 1er trimestre, 2ème versement : frais de scolarité + location du 2ème trimestre, 3ème versement : frais de scolarité + location du 3ème trimestre). Les forfaits d'aide aux loisirs CAF et les chèques ANCV sont acceptés comme moyen de paiement.				

## ARTICLE III : Scolarité

### 3.1 Disciplines enseignées

- Eveil musical
- Formation musicale □
- Bois : clarinette, saxophone, flûte □
- Cuivres : trompette, trombone, euphonium/tuba
- Percussions : batterie, percussions
- Cordes : piano, guitare
- Pratiques d'ensembles : classe orchestre, Orchestre d'Harmonie et autres ateliers

### 3.2 Eveil musical □

- Cours de 45 minutes, réservé aux enfants de 4 à 6 ans.
- Sous forme ludique, premier contact avec la musique et les sons.
- Possibilité de suivre l'éveil plusieurs années avant d'intégrer le cursus traditionnel.

### 3.3 Formation musicale □

- La formation musicale est obligatoire pour tous. Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande motivée et sera accordée à titre exceptionnel par le directeur et le professeur de formation musicale.

- Niveaux :

- Cycle I, 1ère année : (1h hebdomadaire\*) □

Acquisition des fondamentaux rythmiques, théoriques, d'écoute et de lecture de notes (clé de sol)

- Cycle I, 2ème année : (1h hebdomadaire\*) □

Lecture de notes (clés de sol et de fa), combinaisons de rythmes, théorie (accords majeurs et mineurs, intervalles...)

- Cycle I, 3ème année : (1h30 hebdomadaire\*) □

Lecture de notes (clés de sol et fa avec lignes supplémentaires), rythme (ternaire), théorie (gammes majeures et mineures, intervalles...), consolidation des acquis. □

- Cycle I, 4ème année : (1h30 hebdomadaire\*)

Rythme, lecture de notes, théorie (degrés, fonctions harmoniques, formes, ornements...), commentaire d'écoute

#### ❖ EXAMEN DE FIN DE CYCLE I

**ECRIT : audition, rythmes, analyse**

**ORAL : rythmes, lecture de notes, chant**

- Cycle II, 1ère année : (1h30 hebdomadaire\*) □

Rythme (équivalence de mesures), lecture de notes (clé d'ut 3), théorie (notions de transposition, chiffrage accords parfaits), commentaire d'écoute

- Cycle II, 2ème année : (1h30 hebdomadaire\*) □

Rythme, lecture de notes, théorie (chromatismes, accords de septième de dominante, instruments transpositeurs...), commentaire d'écoute, consolidation des acquis □

- Cycle II, 3ème année : (1h30 hebdomadaire\*) □

Rythme, lecture de notes, théorie, commentaire d'écoute, consolidation des acquis □

#### ❖ EXAMEN DE FIN DE CYCLE II – CERTIFICAT DE FM

**ECRIT : audition, rythmes, analyse**

**ORAL : rythmes, lecture de notes, chant**

*\* les durées hebdomadaires sont indiquées à titre indicatif, elles peuvent varier suivant le nombre d'élèves dans chaque classe.*

- Le passage d'un cycle à l'autre se fera en partie sur contrôle continu, en partie sur examen. Les

passages à l'intérieur du cycle se font selon l'évaluation du professeur de formation musicale.

- Des cours de formation musicale pour adultes sont proposés, la durée et le contenu des cours varie en fonction du niveau et du nombre d'inscrits. Des groupes de niveaux pourront être mis en place en fonction du nombre d'élèves.

#### 3.4 Instruments □

- Les élèves disposent d'1/2h de cours individuel mais peuvent être regroupés sur avis du professeur (1h pour 2 élèves parexemple). Après validation du 1er cycle, les cours individuels durent 3/4h. Après validation du 2ème cycle, la durée des cours passe à 1h.

- Les études sont organisées en 3 cycles, précédés éventuellement d'une année d'initiation.

- Les passages de cycle se font dans le cadre du Concours Artistique d'Epinal (frais d'inscription à la charge des parents), après 3, 4 ou 5 ans dans le cycle selon l'avis du professeur.

- Le jury du Concours Artistique d'Epinal est souverain et ses décisions sont définitives.

#### 3.5 Disciplines d'ensembles □

- Des ateliers regroupant différents instruments sont mis en place par les professeurs.

- La classe d'orchestre et l'Orchestre d'Harmonies ont obligatoires après avis du professeur et du chef d'orchestre concernés.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande motivée et devra être acceptée par le directeur.